

Chaque mois, vous payez une provision pour charges récupérables correspondant à une estimation.

CELA COMPREND NOTAMMENT:















La présence ou non des charges* est liée aux caractéristiques de votre résidence

Les charges d'entretien et de maintenance concernent : l'ascenseur, le ménage, l'entretien des espaces verts, ...

* En cas de charges individuelles, l'eau et le chauffage ne sont pas compris dans la provision sur charges

Chaque année, nous réalisons une régularisation des charges de l'année précédente.

Cet ajustement correspond à la différence entre les dépenses réelles payées par Atlantique Habitations, et les provisions facturées aux locataires tout au long de l'année. L'avis de régularisation est adressé chaque année au mois d'avril.



NOUS TROUVER:

· Agence Frabre

199 route de Sainte Luce CS 80817 44308 NANTES Cedex 3

🕓 02 40 14 58 00 / 🖂 erdre@atlantique-habitations.fr

· Agence Sevre

1 rue Victor Hugo CS 90103

44402 REZÉ CEDEX





· Rège social

Allée Jean Raulo BP 30335 44803 SAINT HERBLAIN cedex

🔾 02 51 80 67 67 / 🖂 siege@atlantique-habitations.fr

HORAIRES :

D'appel du Pôle Écoute Clients:

- Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 18h
- Nous restons joignables pour toute urgence en dehors des heures d'ouverture

D'ouverture de nos agences :

- Du lundi au vendredi, de 9h à 12h
- Sur rendez-vous l'après-midi

D'ouverture du siège social:

• Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

COMPRENDRE votre RÉGULARISATION des CHARGES







La régularisation se fera le mois suivant la réception de l'avis de régularisation.



Régularisation créditrice (en votre faveur):

- Situation 1 : votre compte est débiteur

 La régularisation viendra compenser votre dette. En cas d'excédent, le montant sera déduit de votre mensualité
- Situation 2 : votre solde est créditeur Le montant sera déduit de votre mensualité

CAS 2

Régularisation débitrice (en notre faveur):

Paiement en une fois selon le mode de paiement que vous aurez choisi.



IMPORTANT:

Vous disposez de 6 mois à compter de la date de réception de votre décompte pour faire part de vos remarques ou obtenir des précisions concernant votre régularisation des charges.



APPEL DES PROVISIONS POUR CHARGES RÉCUPÉRABLES

En fonction du budget 2020

Appel de charges pour l'année 2021 :

Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021	Avril 2021	Basé sur le
50 €	50€	50€	50€	budget 2020

APPEL DES PROVISIONS POUR CHARGES

En fonction du nouveau budget 2021 des charges récupérables et ajustement de la différence sur le reste de l'année à partir du mois de mai.

RÉGULARISATION DES CHARGES

Charges récupérables réelles 2020 portées sur votre compte locataire

Cas 1 : régularisation créditrice (en votre faveur)

Vous avez payé plus que vos dépenses réelles, votre bailleur vous doit la différence



Régularisation en votre faveur au mois de mai de 20€



Budget N-1 : 600 € Nouveau budget : 560 €

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Provisions	45€	45€	45€	45€	45€	45€	45€	45€
Régularisation de charges	20€ ep votre faveur							



Cas 2 : régularisation débitrice (en notre faveur)

Vous avez payé moins que vos dépenses réelles, vous devez la différence à votre bailleur



Régularisation en notre faveur au mois de mai de 30€



Budget N-1 : 600 € Nouveau budget : 640 €

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Provisions	55€	55€	55€	55€	55€	55€	55€	55€
Régularisation de charges	30€ ep notre faveur							